

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
Du 23 avril 2026
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2026/15

Nombre de Membres

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni à la Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT.

Étaient présents :

M. Philippe AUDEBERT, Président

Mme Catherine GUALIM, Vice-présidente

Christian TETARD, Alaine HOUREZ, Judith FOHRER, Laure FENOT-TETARD, Céline NEIVA-LEAL, Marie-José DASSONVILLE, Marie-Hélène GOIX, Éric DELOUCHE et Éric BRIXY

Étaient absents :

Mme. Marie ERAVILLE ayant donné pouvoir à Mme Marie-José DASSONVILLE

M. Laurent PRIGENT ayant donné pouvoir à M. Philippe AUDEBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU RSA

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15.

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu la délibération n° 4-08 de l'Assemblée départementale en date du 10 avril 2009 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active,

Vu la délibération n°4-06 de l'Assemblée départementale en date du 31 mars 2023 portant adoption du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) 2023-2027,

Vu la délibération n° 3 - 02 de l'Assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et des CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

Vu la délibération n° 4-01 de de la Commission permanente en date du 1^{er} juillet 2024, portant sur l'évolution du partenariat avec les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action sociale (CCAS et CIAS) pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et leur revalorisation financière,

Vu l'arrêté départemental n° 21-68 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, VIIIème Vice-Président délégué à la Vie sociale, à l'Insertion, au Logement et à la Santé,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'assurer la continuité de service en matière d'instruction des dossiers d'aide sociale légale dans le cadre d'un accueil de proximité.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE d'assurer auprès des personnes isolées ou des couples sans enfant(s) résidant dans la commune ou ayant procédé à une élection de domicile auprès du CCAS, la mission d'instruction des demandes de RSA avec un accompagnement social sans partenariat avec le Pôle Emploi,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par le CCAS

PRECISE que les recettes correspondantes seront versées sur l'article 7473.020.109 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS



Philippe AUDEBERT

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 28/4/2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 28/4/2026.